

ARRETE n°2026_068

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2025_116 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2026 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2025_159 du 16 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2026 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2026, est arrêtée sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

La liste des candidats comporte 28 noms :

Nom	Prénom	Observations
ABADIE	Pauline	
BADOSA	Emilie	
BAUQUIER	Sandrine	
BONNAFOUX	Emmanuelle	
BOURBIAUX	Géraldine	

CABROL	Marie	
CAMBOURNAC	Clelia	
CARRIERE	Sandra	
CHALLAYE	Amélie	
DALBIN-FERRARI	Angélique	
DELAS	Hugues	
DESAEGHER	Armelle	
DESSERRE	Sophie	
DI SCALA	Laurent	
ESPIGAT	Frederic	
HUSSON	Nathalie	
JEAN	Jérémy	
LESPINASSE	Fabien	
MANSER	Eloise	
MC LEAN	Julia	
MESPLEDE	Nicolas	Sous réserve
MOUCHET	Géraldine	
MOURIES	Olivier	
NAUDI	Séverine	
PHILIP	Marie	
QUEBRE	Valérie	Sous réserve
TYMULA-TEILLAC	Sophie	
VENTAJOL	Frédérique	Sous réserve

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 048-284800026-20260521-2026_068-AR



ARTICLE 2 : L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier de candidature complet est accepté sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve. La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier de candidature en temps utile.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 28 mai 2026 dans deux centres d'examen :

- Halle St Jean, avenue des Gorges du Tarn, 48000 MENDE ;
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 19 mai 2026

Le Président,


Laurent SUAU

